



INFORMATIONS SUR LES CULTES



PRESENTATION

“Chacun possède une vocation ou une mission spécifique dans la vie [...] de telle sorte qu’il est unique et irremplaçable, car sa vie ne peut jamais être reproduite. La tâche de toute personne est unique, dans le sens qu’elle seule peut réaliser cette chance unique.” VIKTOR FRANKL



DES BESOINS SPIRITUELS...

Le temps d’hospitalisation provoque, chez la personne atteinte de maladie, une expression ressentie et vécue plus forte des besoins spirituels : nécessité de donner du sens à toutes les réalités de la vie, de communiquer, de maintenir ou réorganiser ses valeurs, de vivre des relations avec les autres.

Pour les aumôniers, la déontologie veut que l’accompagnement se fasse en n’imposant pas ses propres références, mais en renvoyant la personne malade devant sa propre conscience. Des visiteurs bénévoles sont formés puis envoyés auprès des patients pour une écoute fraternelle et spirituelle.



...ET DES BESOINS RELIGIEUX

Une équipe actuellement composée d’un aumônier laïc et salarié de l’hôpital, d’un prêtre (catholique) et de personnes bénévoles est au service des patients, familles et personnels. Le prêtre dispense les sacrements (messe, confession, sacrement des malades, baptême,...) bénévolement. Une prière peut être faite également auprès des défunts et des obsèques religieuses célébrées.

L’aumônier catholique peut faire le lien entre les patients et les représentants locaux des autres religions et se déplace dans les unités ainsi que sur tous les sites du CH Cadillac.



CHRETIENS CATHOLIQUES



AUMONERIE DU CENTRE HOSPITALIER

Aumônier : Cécile LEBLANC

06 74 81 74 17 / cecile.leblanc@ch-cadillac.fr



A cadillac : mardi et jeudi

de 10h15 à 12h00 à la chapelle ou aumônerie

de 13h30 à 15h45 à l'aumônerie

ou sur rendez-vous en contactant l'aumônier

**Messe : mardi à 10h30 à la chapelle
ou dimanche à 11h à l'église de Cadillac sur Garonne.**

PASTORALE DE LA SANTE

Maison Saint-Louis Beaulieu - 145 Rue de Saint-Genès CS 11939
33081 Bordeaux cedex - accueil@pastoralesantebordeaux.fr

PASTORALE POUR LES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

6 Rue de ségur - 33000 Bordeaux
handicaps@pastoralesantebordeaux.fr - 05 57 22 96 01



CHRETIENS NON CATHOLIQUES

- **Eglise Évangélique de l'Action Biblique**

251 Boulevard Albert 1^{er} - 33130 Bègles : 05 56 49 26 73

- **Eglise Gallicane / Tradition apostolique de Gazinet**

4 Rue de La Réole - 33800 Bordeaux : 05 56 31 11 96

- **Eglise de Jésus Christ des Saints des derniers jours**

Rue Condorcet - 33310 Lormont : 05 56 52 64 20

- **Eglise Réformée de France (Protestants)**

32 Rue du Commandant Arnould - 33000 Bordeaux : 05 56 52 60 47

- **Eglise Evangélique Baptiste Protestante**

14 Rue Soubiras - 33200 Bordeaux : 05 56 02 08 52

- **Eglise orthodoxe grecque**

278 Rue du Jardin Public - 33000 Bordeaux : 05 56 39 11 43

- **Eglise orthodoxe de France**

54 Rue Retaillons - 33000 Bordeaux : 05 57 87 14 29

- **Eglise orthodoxe roumaine** - Bordeaux : 06 63 65 77 96

- **Eglise orthodoxe russe** - Bordeaux : 07 83 81 09 42

- **Temple Réformé** - Bordeaux : 05 56 52 60 47



- **Association Culturelle Israélite de la Gironde**

213 Rue Sainte-Catherine - 33000 Bordeaux : 06 60 45 90 95
ou 05 56 91 79 39



- **Mosquée de Cenon (Imam et aumônier des prisons)**

20 Cours Victor Hugo - 33000 Bordeaux : 06 23 32 08 05



bordeaux@dhagpo.org

REPÈRES LÉGISLATIFS

L'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. Dans les établissements de santé publics, toute personne doit pouvoir être mise en mesure de participer à l'exercice de son culte (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion, nourriture, liberté d'action et d'expression, rites funéraires...) Toutefois, l'expression des convictions religieuses ne doit porter atteinte ni au fonctionnement du service, ni à la qualité des soins, ni aux règles d'hygiène, ni à la tranquillité des autres personnes hospitalisées et de leurs proches. Tout prosélytisme est interdit.

*Circulaire N°DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées
et comportant une charte de la personne hospitalisée,
numéro 8.*

Ce sont les aumôniers qui ont la charge d'assurer, dans ces établissements, le service du culte auquel ils appartiennent et d'assister les patients qui en font la demande par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur famille, ou ceux qui, lors de leur admission, ont souhaité déclarer appartenir à tel ou tel culte (...) C'est à ce titre qu'il appartient aux établissements relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires d'assurer le fonctionnement d'un service d'aumônerie destiné à répondre aux besoins spirituels des patients ou résidents qu'ils accueillent.

*Circulaire DHOS/P1 n° 2006-538 du 20 décembre 2006
relative aux aumôniers des établissements mentionnés
à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière.*

*L'article L 3211-3 du code de la santé publique affirme cette
même liberté pour les personnes atteintes de troubles mentaux
et hospitalisées sans leur consentement.*



Sources d'infos :

www.ch-cadillac.fr

